

14123/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 octobre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de Mme Roxana MALITI, membre pour la Slovaquie, en remplacement de M. Marián LIZANEC, démissionnaire

E 18233

Bruxelles, le 12 octobre 2023
(OR. en)

14123/23

SOC 677
EMPL 481
GENDER 188

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de Mme Roxana MALITI, membre pour la Slovaquie, en remplacement de M. Marián LIZANEC, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Marián LIZANEC, membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Slovaquie).
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans. Les membres, ainsi que leurs suppléants, représentent dix- huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
3. Par sa décision du 24 mai 2022², le Conseil a nommé les membres et les suppléants pour la période se terminant le 31 mai 2025.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

² JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

4. Le gouvernement slovaque a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025:

M^{me} Roxana MALITI
Principal State Advisor
Department of Equality of Women and Men and Equality of Opportunities
Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic
Špitálska 4, 6, 8
816 43 Bratislava, Slovak Republic
Tél.: + 421 2 2046 1030
courriel: roxana.maliti@employment.gov.sk

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité
entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes³, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 mai 2022⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2025.
- (2) Un siège de membre dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Marián LIZANEC.
- (3) Le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

⁴ JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

Article premier

M^{me} Roxana MALITI est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M. Marián LIZANEC pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président/La présidente
